



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/10/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Pouvoirs	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>13</b>

Vote pour	<b>13</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB

REPRÉSENTÉS : M. DALIBARD par M. LAMY  
Mme ROUX par Mme PIROUD

ABSENTS : MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**BUDGET PRINCIPAL  
Durée des amortissements**

Le Maire,

Expose qu'il est nécessaire d'appliquer l'amortissement au budget M57 des immobilisations. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire et se réalise par l'inscription d'une dépense au compte 6811 et d'une recette identique au compte du chapitre 28 correspondant au bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2-27°

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE FIXER** la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Réseaux d'électrification	30 ans
Réseaux d'assainissement	30 ans
Réseaux d'adduction d'eau	35 ans
Subvention d'équipement versées	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an

**DE PRECISER** que la méthode d'amortissement retenue est linéaire

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Philippe HEURA

